

Catalogue

Formation des Élus

Septembre 2025



Sommaire

1 L'offre de formation de l'AMF63

2 Les Réunions d'information Gratuit

- Le notaire et les collectivités territoriales - 10 Septembre 2025

3 Les Formations

- L'Intelligence Artificielle au service des élus - une journée pour comprendre et agir - 9 Septembre 2025
- Comment lutter contre les dépôts sauvages - 16 Septembre 2025
- Les troubles du voisinage- 23 Septembre 2025



L'offre de formation de l'AMF63

Pour faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux bénéficient de la possibilité de suivre des formations délivrées par des organismes agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et susceptibles de relever de deux grands dispositifs :

- **les formations financées par le budget de la collectivité territoriale** ou de l'établissement public de coopération intercommunale de l' élu.
- **les formations financées par le droit individuel à la formation des élus (DIFE)**, alimenté par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités des élus locaux et relevant d'une démarche personnelle de l' élu.

L'Association des Maires du Puy-de-Dôme dispose d'un agrément ministériel pour la formation des élus locaux depuis 2019 (renouvellement accordé en 2021). Elle accompagne les élus avec un catalogue de formations proposées sur des thématiques diversifiées, en cohérence avec les enjeux du territoire, et enrichies en cours d'année afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires. Afin de mener à bien sa mission en matière de formation des élus locaux, l'Association des Maires du Puy-de-Dôme s'appuie sur un réseau de formateurs choisis pour leur expertise et leurs qualités pédagogiques.

Deux financements possibles

Par la Collectivité

- Budget frais pédagogiques allant de 2% à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Formations concernées

- En lien avec le mandat

Dépense obligatoire si :

- Cohérente avec la délibération des orientations en matière de formation
- Organisme de formation agréé par la formation des élus

Frais concernés

- Pédagogiques
- Déplacement, restauration et hébergement

Modalités d'inscription

- S'inscrire à la formation souhaitée via le formulaire

Par le DIFE (Droit individuel à la formation)

- **400 €** par an / élu si non consommé une année, cumul possible à hauteur maximum de **800 €**
- Recharge des droits à la date anniversaire de l'élection de l'élu

Formations concernées

- En lien avec le mandat
- Réinsertion professionnelle

Frais concernés

- Pédagogiques
- Déplacement, restauration et hébergement

Modalités d'inscription

1. Se connecter à "**Mon Compte élu**" moncompteformation.gouv.fr via votre compte France Connect+ (Identité Numérique La Poste)
2. S'inscrire à la formation souhaitée

TARIF

Adhérent = 250 € la journée
= 150 € la demi-journée

Non Adhérent = 300 € la journée
= 200 € la demi-journée

Forfait Repas = 18 € - Montant pouvant varier en fonction du lieu restauration -

CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation du participant à la formation, l'AMF63 se réserve le droit de facturer des frais d'annulation calculés comme suit

Annulation comprise entre 15 jours et 7 jours avant le début de la formation : aucun frais d'annulation.

Annulation < 7 jours avant le début de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 30% du prix de la formation sauf motif de force majeure justifiée auprès de l'AMF63.

Annulation ou absence injustifiée : L'AMF63 facturera 100% du prix de la formation.

Vous avez mobilisé votre DIFE mais vous devez annuler votre participation ? Vous devez vous rendre sur votre compte Elu pour annuler votre dossier.

La non-présentation du stagiaire à la date de début de la formation est considérée comme une annulation et entraîne également des frais d'annulation équivalents à 100% du montant de la formation.



2

Les Réunions d'informations

LE NOTAIRE ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Mercredi 10
septembre



14H à 17H30



Gratuit



CDG63



80 max.

AU PROGRAMME

1 Du projet de la collectivité à la signature de l'acte

- Le contenu des délibérations autorisant les acquisitions ou cessions d'immeubles
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'État
- Le caractère exécutoire et définitif des délibérations

3 Les techniques d'acquisitions des propriétés publiques

- La procédure d'acquisition des biens « sans maîtres »
- La prescription acquisitive
- La procédure d'alignement

2 Les techniques de cession des propriétés publiques

- La procédure de déclassement
- Les promesses de vente sous condition suspensive de déclassement
- La vente d'un bien du domaine public « routier »
- La vente et l'échange d'un chemin rural

4 Période électorale et administration de la commune

- L'expédition des affaires courantes
- La survie des délibérations prises par l'ancienne majorité
- Les réflexes à l'installation : délégation de signature et de compétence

INTERVENANT – Julien GOZE

Juriste consultant

MODALITÉS DE SUIVI

- Feuille de présence signée par les participants

ORGANISATION

- Accueil des participants dans une salle dédiée
- Documents de présentation projetés
- Mise à disposition de documents supports à la suite de la réunion

VENEZ VOUS INSCRIRE A LA RÉUNION D'INFORMATION !

INSCRIPTION

 **S'inscrire via le formulaire**



Les Formations

L'Intelligence Artificielle au service des élus - une journée pour comprendre et agir



Mardi 9
septembre



9H à 16H30



250 €



CDG63



15 Elus max.

Matériel indispensable : ordinateur portable et une adresse mail

OBJECTIFS :

- Démystifier l'IA et identifier ses applications concrètes dans le contexte municipal
- Apprendre à utiliser les principaux outils avec discernement
- Développer des compétences de formulation d'instructions efficaces
- Mettre en pratique sur des cas adaptés aux missions d'élu

AU PROGRAMME :

- 1 Comprendre l'IA et ses applications**
- Introduction et première prise en main
 - Les fondamentaux de l'IA générative
 - Limites, biais et cadre juridique

- 2 Mise en pratique et applications concrètes**
- **L'art du prompt**
 - **Ateliers thématiques à la carte :**
 - Aide à la rédaction
 - Aide à la réflexion
 - Aide au pilotage
 - **Conclusion et perspective :**
 - Présentation d'une charte d'utilisation responsable de l'IA pour les élus
 - Tendances futures et évolutions attendues technologies
 - Échange collectif sur les cas d'usage prioritaires identifiés par les participants

INTERVENANT – Jean-Marc BORREDON
Directeur de la communication et chef de projet IA

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Formulaire d'évaluation de la formation
- Feuille de présence signée par les stagiaires

ORGANISATION

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée.
- Documents supports de formation projetés, étude de cas concret et exposés théoriques
- Mise à disposition de documents supports à la suite de la formation

VENEZ VOUS INSCRIRE A NOTRE FORMATION !

INSCRIPTION



S'inscrire via le formulaire
financement par la commune

Ou



S'inscrire via votre DIF élu
financement par la CDC

COMMENT LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES SUR SA COMMUNE ?



Mardi 16
septembre



13H30 à 17H30



150 €



CDG63



15 Elus max.

OBJECTIFS :

- Acquérir les connaissances nécessaires en ce qui concerne la réglementation relative à la lutte contre les dépôts sauvages
- Identifier et maîtriser les différents moyens d'actions à mettre en place et les procédures à respecter

AU PROGRAMME :

- 1 Rappel des grandes notions « déchets », « dépôts sauvages »**
 - Déterminer les pouvoirs de polices et les autorités compétentes en la matière
 - Les obligations qui pèsent sur les autorités
 - Les sanctions administratives et procédures afférentes en matière de déchet
- 2 Les sanctions administratives et/ou pénales**
 - Les personnes habilitées à constater les dépôts
 - Comment sécuriser les sanctions administratives engagées sur le fondement des pouvoirs de police spéciale en matière de déchet ?
 - Identifier les difficultés pratico-pratiques susceptibles d'être rencontrées dans ce domaine
- 3 La recherche de la personne responsable des déchets**
 - Comment identifier les responsables (vidéosurveillance ? actes d'enquête ?)
 - Le respect du droit de propriété

INTERVENANT – Anthony FERRANDON

Avocat

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Formulaire d'évaluation de la formation
- Feuille de présence signée par les stagiaires

ORGANISATION

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée
- Documents supports de formation projetés, étude de cas concret et exposés théoriques
- Mise à disposition de document supports à la suite de la formation

VENEZ VOUS INSCRIRE A NOTRE FORMATION !

INSCRIPTION



S'inscrire via le formulaire
financement par la commune

Ou



S'inscrire via votre DIF élu
financement par la CDC

LES TROUBLES DE VOISINAGE



Mardi 23 septembre



9H00-16H30



250 €



CDG63



15 Elus max.

OBJECTIFS :

- Apporter aux élus les repères juridiques essentiels pour qualifier un trouble de voisinage
- Clarifier les marges d'intervention du Maire et les leviers d'action à sa disposition
- Favoriser une gestion apaisée des conflits entre administrés

AU PROGRAMME :

1 Les troubles du voisinage au quotidien

- Le bruit (d'activités, professionnelles entre fonds voisins)
- Les animaux (errances, dégradation, aboiements...)
- Les troubles causés par la végétation
- Les troubles visuels
- L'écoulement des eaux (rappels réglementations/obligations sur l'assainissement, eaux pluviales...)
- Les antennes relais (réglementation)
- Les nuisances olfactives

2 Comment régler les conflits ?

- Le Maire médiateur
- Le contentieux
- L'application des arrêtés municipaux
- Conciliation et médiation

INTERVENANT – FLORENCE LAGNEAU-BILLET

Avocate à la Cour spécialisée en droit public

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Formulaire d'évaluation de la formation
- Feuille de présence signée par les stagiaires

ORGANISATION

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée.
- Documents supports de formation projetés, étude de cas concret et exposés théoriques
- Mise à disposition de documents supports à la suite de la formation

VENEZ VOUS INSCRIRE A NOTRE FORMATION !

INSCRIPTION



S'inscrire via le formulaire
financement par la commune

Ou



S'inscrire via votre DIF élu
financement par la CDC